



PROCÈS-VERBAL

AVRIL 2022

Le 30 mars 2022 à 19h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 4 avril 2022 à 19h30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue en présentiel à la grande salle municipale, au 108, Ave Ouellet, avec distanciation sociale, le lundi 4 avril 2022 à 19h30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Katy Dubé, Linda Paré et France Couture conseillères, messieurs Éric Langlois et Michel Desjardins, conseillers, sous la présidence de monsieur Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

EST ABSENT : Monsieur Mathieu Therrien, conseiller.

Madame Isabelle Marceau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 7 mars 2022 et séance extraordinaire du 21 mars 2022 ;
4. Première période de questions ;
5. Correspondance :
 - Services animaliers;
 - Audit de conformité;
 - Dossier assurance ;
 - Demande lettre d'appui projet CPE à NDR;
6. Rapports des employés et organismes ;
7. Discussions diverses :
 - Budget de voirie pour l'entretien printanier des chemins, classe 1 et 2 et classe 3;
 - Déchiqueteuse;
 - Dépenses relatives du 385 Rte Principale, à prendre dans le surplus non-affecté;
 - Code de déontologie employée résolution;
 - Règlement déneigement / stationnement avis de motion;
 - Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien des routes, locales;
 - Programme d'aide à la voirie locale Volet projet particuliers d'amélioration ;
 - Contrat de déneigement;
 - Résolution pour non-paiement de taxes, mandater Isabelle;

- Autorisation de payer le cinquième versement pour le déneigement;
 - Dépôt programmation des travaux TECQ;
 - Projet URSL-CA;
8. Varia :
 9. Comptes;
 10. Période de questions;
 11. Levée de la séance.

Résolution : 01-04-2022

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par M. Éric Langlois, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout de la deuxième période de questions, qui avait été oubliée sur l'ordre du jour. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 21 MARS 2022

Une copie du procès-verbal du 7 mars 2022 et du 21 mars 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale par intérim en dépose une copie.

Résolution : 02-04-2022

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et 21 mars 2022 soit confirmé tel qu'il a été rédigé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public. Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-04-2022 (Contrat de service animaliers)

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mandater un organisme afin d'appliquer en tout ou en partie son Règlement sur les animaux, avec un service à la pièce;

CONSIDÉRANT que l'offre de service avec L'Escouade canine MRC 2017 offre une option clé en main, auquel cas la municipalité s'engage à payer un taux horaire de 89,95 \$ avec un minimum de 3 heures lors de la cueillette d'un animal, et ce, pour la période débutant à la date de l'adoption de la résolution du Conseil municipal jusqu'au 31 décembre 2022;

Il est proposé par Mme Linda Paré et appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, greffière trésorière par intérim à signer une entente avec l'organisme Escouade canine MRC 2017 au taux horaire de 89.95 \$ pour la période débutant à la date d'adoption de la résolution du Conseil municipal et jusqu'au 31 décembre 2022.

De nommer l'Escouade canine MRC 2017 à titre de personne désignée dans le Règlement sur les animaux afin d'appliquer les dispositions concernant les chiens potentiellement dangereux. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 04-04-2022 (Audit 2021)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU de confirmer la réception d'un rapport d'audit de conformité portant respectivement sur la transmission des rapports financiers, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*, accompagnés de la lettre signée par Madame Isabelle Gravel MAP, Directrice en audit, Vice-présidente à la vérification. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 05-04-2022 (Renouvellement des assurances FQM, de mai 2022 à mai 2023)

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance avec la FQM, pour un montant de 24,754.99\$, taxe incluse. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 06-04-2022 (Lettre d'appui CPE de Notre-Dame-Du-Rosaire)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton appuie le projet CPE à Notre-Dame-Du-Rosaire, et qu'une lettre soit transmise aux fondateurs de la coopérative pour le projet d'un CPE à Notre-Dame-Du-Rosaire pour l'appuyer dans ses démarches pour la construction d'un CPE.

Il est essentiel d'avoir un service de garde au centre de la MRC de Montmagny. L'emplacement du CPE est stratégique pour bien desservir les municipalités. Plusieurs familles du secteur Sud de la MRC sont actuellement en attente de places en services de garde. Les services de garde sont nécessaires afin d'assurer l'attraction, l'accueil et la rétention de familles et d'employés sur le territoire. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

M. André Bernard mentionne que nous devons éloigner un poteau électrique du mur du garage municipal avant de faire l'isolation.

M. Éric Langlois mentionne qu'il manque un employé pour l'entretien ainsi qu'un sauveteur pour le Centre de Plein-Air. Il n'y aura pas de trampoline au Centre de Plein-Air. Il mentionne également que les réservations vont bien.

7. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 07-04-2022 (Budget de voirie, entretien régulier classe 1 et 2 et classe 3)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU qu'un budget de 30,000\$ soit réservé dans le budget 2022 des travaux entretien régulier pour les chemins de classe 1 et 2, et un montant de 20,000\$ pour l'entretien régulier des chemins de classe 3. Les travaux d'entretien à réaliser sont : le nivelage des routes, l'ajout de gravier, le creusage de fossés, le balayage des rues, etc. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 08-04-2022 (Achat d'une déchiqueteuse)

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une déchiqueteuse au montant de 199.00\$, avant taxes. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 09-04-2022 (Résolution pour le 385, rte Principale)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU que les dépenses reliées à l'achat et l'installation de la boîte électrique, le puits et le certificat de localisation reliées au 385, Rte Principale, soient des dépenses qui seront prises dans le poste budgétaire 59-110-10, soit le surplus de fonctionnement non affecté. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-04-2022 (Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton)

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 9 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Paré, et appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU d'adopter le règlement 05-2022, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT DÉNEIGEMENT/STATIONNEMENT AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Linda Paré, qu'à une prochaine séance, soit soumi pour abroger et remplacer le règlement 02-99. Le but de ce règlement est d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics sur le territoire de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton.

Résolution : 11-04-2022 (Programme d'aide à la voirie locale-volet entretien des routes locales)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 141,117 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Éric Langlois, appuyé par Mme Katy Dubé, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Entretien des routes locales. Dossier : 2021-18025-12-0467. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 12-04-2022 (Programme d'aide à la voirie locale-volet projets particuliers d'amélioration)

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par Mme Linda Paré, d'envoyer une demande pour le Programme d'aide à la voirie locale-Volet projets particuliers d'amélioration des routes locales. Les travaux et les frais inhérents admissibles viseront à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité de la route. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 13-04-2022 (Demande de soumission pour l'entretien des rues l'hiver)

ATTENDU QUE la Municipalité désire lancer un appel d'offres public pour l'entretien hivernal de ses rues, incluant la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, de l'outillage et des matériaux requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit, dans son appel d'offres, trois options, soit la possibilité que le contrat soit d'une durée de trois ans (saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025) ou d'une durée de cinq ans (saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027) ;

ATTENDU QUE selon l'article 935.1 du Code municipal, une municipalité qui souhaite conclure un tel contrat de service, comportant une dépense de 101 500 \$ et plus, doit diffuser un avis dans un journal sur le territoire de la municipalité ainsi que dans un système électronique d'appel d'offres accessibles aux entrepreneurs et fournisseurs, que les documents d'appel d'offres pourront être obtenus par l'entremise du Service d'appel d'offres électroniques SE@O contre paiement des frais déterminés par ce dernier ;

En conséquence, il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Eric Langlois ET RÉSOLU

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à faire publier dans les journaux et sur SE@O un avis d'appel d'offres pour l'entretien des rues l'hiver pour trois ou cinq ans.

QUE les documents d'appel d'offres décrivant la nature exacte des travaux à réaliser pourront être obtenus par l'entremise du Service d'appel d'offres électroniques SE@O contre paiement des frais déterminés par ce dernier.

QUE la formule de soumission et les documents l'accompagnant doivent être insérés dans une enveloppe cachetée portant la mention « Soumission pour l'entretien des rues l'hiver » et être déposés au bureau municipal situé au 105, route de l'Église à Sainte-Apolline-de-Patton (Québec) G0R 2P0, le ou avant le 6 juin 2022 à 11 h.

QUE les soumissions seront ouvertes publiquement conformément à la loi par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité, au bureau municipal, situé au 105, route de l'Église à Sainte-Apolline-de-Patton, le 6 juin 2022 à 11 h 1.

QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

QUE pendant le délai de soumission, la Municipalité peut modifier, préciser, ajouter ou retrancher une partie quelconque du document de soumission par l'envoi d'un addenda sur SE@O qui sera transmis aux soumissionnaires ayant fait la demande de documents. Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour la préparation et la présentation de la soumission. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 14-04-2022 (Vente pour non-paiement de taxes)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions de 2022 et suivantes du code municipal ;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU de mandater la directrice générale, et greffière-trésorière par intérim de la municipalité à enchérir, et acquérir ces immeubles le 9 juin 2022, au montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales (1038 C.M.). Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 15-04-2022 (Autorisation de payer le cinquième versement pour le contrat de déneigement)

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU de verser à M. Tony Deschênes le cinquième et dernier versement du contrat de déneigement pour la saison 2021-2022, en enlevant le montant désigné pour les réparations de fin de saison tel que mentionné dans le contrat. Le montant sera remis plus tard en tout ou en partie, une fois les inspections faites. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 16-04-2022 (Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – Dépôt de la programmation no 1)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

En conséquence, il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Katy Dubé ET RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version n° 1 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 17-04-2022 (Projet URSL-CA)

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU de déposer une demande de subvention pour le programme Soutien aux initiatives en loisir et en sport, à l'URLS-Chaudière-Appalaches, au nom de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. VARIA

Mme Katie Dubé, mentionne qu'une feuille sera envoyée aux parents pour que les enfants puissent s'inscrire à des cours de danses hip hop. Monsieur le maire Bruno Gagné invite les citoyens à communiquer avec le MTQ pour informer que la route 216 entre Sainte-

Apolline-de-Patton et Saint-Paul de Montminy aurait besoin de réparation. Mme France Couture mentionne que Mme Sophie Bernier offre des cours de mise en forme. Mme Linda Paré propose de faire la mise en vente de la fournaise du 484, rue principale sur Marketplace.

Résolution : 18-04-2022 (Vente de la fournaise)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que la mise en vente de la fournaise extérieure au bois du 484, rue Principale sera affichée au montant de 8 000 \$ taxes incluses. La publication se fera sur marketplace (Facebook). Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière par intérim certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Isabelle Marceau

COMPTES

Résolution : 19-04-2022 (Comptes)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 97 169.22\$, soient payés ainsi que les salaires et que le maire et la directrice générale, greffière-trésorière par intérim soient autorisés à signer pour, et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement.

Adoptée à la majorité des conseillers.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 20-04-2022 (Levée de la séance)

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Isabelle Marceau, DG et gref. trés. par intérim

-

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
